



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH
- RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER
- Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON
(pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Octroi
de subvention pour l'année 2006 à la Mutuelle Nationale Territoriale**

Compte tenu des dispositions de la délibération du 27 juin 2002 adoptant le principe de subventionner la Mutuelle Nationale Territoriale, et des modalités de participation définies dans ladite délibération, il convient de délibérer pour la subvention au titre de l'exercice 2006.

Le montant de celle-ci égal à 25 % du montant des cotisations versées par les agents est fixé pour l'année 2006 à 2 000 euros maximum au titre du budget principal.

Vu l'avis de la Commission

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2006 pour un montant maximum de 2 000 euros dans les conditions définies ci-dessus ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

Pour extrait conforme,
Nicolas
Président
COMMUNAUTE
DE L'AGGLOMERATION
D'AVIGNON
-21055 DIJON CEDEX
Pour le Président,
le vice-Président,

Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

